



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT**

N° 12/2021

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement par SMTPF pour le compte de Logiest aux abords des immeubles Rue Alex. Hoffmann (reprise des entrées des immeubles, bacs enterrés et éclairage public Logiest) en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 22 février et jusqu'à la fin des travaux, tout stationnement sera interdit sur le parking situé entre les immeubles 4 et 6 de la Rue Alex. Hoffmann, côté voie de contournement, sauf véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise SMTPF de Saint-Avold qui entreprend les travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 18 février 2021

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copie à :
S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté SMTPF, Riverains,
Police Municipale.